



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART A L'OCCASION D'UNE FETE DE QUARTIER LE 01/09/2023.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite en date du 14/07/2023 par Monsieur Benjamin NOE, [benjinoe@hotmail.com](mailto:benjinoe@hotmail.com) quant à l'organisation d'une fête de quartier dans la rue de l'Ecole à Sart;
- Vu l'autorisation du Collège communal délivrée en date du 11/08/2023;
- Attendu que cette fête de quartier se déroulera le samedi 01 septembre 2023;
- Attendu que la rue de l'Ecole sera occupée par cette fête ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1°etL1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

**ARRETE:**

- Article 1** Du vendredi 01 septembre 2023 à 15h00 au samedi 02/09/2023 à 02h00, la circulation de tous véhicules sera interdite ( excepté circulation locale) à Jalhay Sart, rue de l'Ecole dans son tronçon compris entre la rue Alexandre Beaupain et la RN 640 à Arzelier avec fermeture totale de la route devant les immeubles n° 19 et 20.  
( signaux C3 + excepté circulation locale) + éclairage
- Article 2** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée, mise en place et retirée par les organisateurs aux moments opportuns sous leur entière responsabilité.**
- Article 3** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 4** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 5** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
  - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
  - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n°4,
  - o à notre service des Travaux,
  - o à notre fonctionnaire « Planu »,
  - o à notre police locale,
  - o au demandeur

Jalhay le 22/08/2023  
Le Bourgmestre

  
Michel FRANSOLET

